

Facturation acquitée d'avocat obligatoire ?

Par **fortier751**, le **04/10/2008** à **22:10**

Bonjour, ayant reçu des notes d'honoraires d'un avocat, une demi douzaine au cours d'une procédure, je n'ai jamais eu de facture acquitée ou d'attestation de sa part comme quoi je l'ai bel et bien payé !?

Ai-je un moyen de le "contraindre" à me délivrer un document qui atteste que j'ai bien réglé ses factures ?

Si oui comment ?

Merci de vos aimables réponses (avec références de textes si possible)

Bonne journée

Par **Kem**, le **06/10/2008** à **15:33**

Bonjour,

En fait, si vous le payez par virement, vous avez une trace via votre banque.

Pareil pour un paiement par chèque, si vous avez pris le temps de noter quel chèque est consacré à quel paiement et donc pouvoir prouver les paiements via les encaissements des chèques.

Si vous avez payé en espèces, normalement la secrétaire juridique, le comptable ou l'avocat lui-même (enfin, celui qui a fait l'encaissement) doit vous avoir remis un récépissé (un reçu).

En fait, c'est simple : il doit avoir, lui aussi (l'avocat), une trace dans sa comptabilité de l'argent qui entre et de l'argent qui sort. Vous pouvez lui demander un relevé de votre "compte client" pour avoir un visu sur l'état dudit compte. Je ne vois pas de raison pour justifier un refus.

Par contre, je n'ai pas de base légale à proposer.

Tshusss

Kem